



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24

Date de la convocation
09 décembre 2025

Séance du
16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, BENHERRAT, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

Etaient représentés : Mme LAVRILLEUX par M. CABADET, M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BLANC par M. HELLAL, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme LAMRHARI, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY.

Etaient absentes ou excusées: Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, LEONARD, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2025-12-16-15

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ANNUELLE D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération modifiée fixant le taux de promotion et les ratios des avancements de grade,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que vingt-sept agents titulaires de l'autorité territoriale peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la nomination suite à la réussite de l'examen professionnel ou au choix par l'avancement à l'ancienneté, et en respect du principe d'égalité et des règles de nomination,

Considérant l'édition annuelle du tableau d'avancement de grade inscrivant les agents titulaires remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et créant, en adéquation avec les fonctions assurées et l'évolution des postes de travail par les agents concernés, les emplois nécessaires,

Considérant l'inscription au tableau annuel de neuf agents titulaires et la nécessité de créer les emplois à temps complet listés ci-dessous afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Donatienne VIERIN, Conseillère Municipale associée à la Culture-Jumelages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide, à compter du 22 décembre 2025, la création des emplois permanents suivants :
 - Filière administrative :
 - Un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
 - Un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)
 - Un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B)
 - Filière technique :
 - Un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)
 - 4 agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C)
 - Filière sociale :
 - Un auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B)
- Modifie le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL